

RETROCESSION DE CONCESSION

VU, la demande de rétrocession présentée par Madame DUPATY Brigitte ayant acquis, suivant acte en date du 4 août 2025, dans l'Espace Cinéraire du Cimetière Intercommunal, une concession de 15 années, N° Ilot A Allée CB Cavurne 41, acte N° C-2022 -243, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Madame DUPATY Brigitte ayant déclaré la rétrocéder à compter du 25 septembre 2025 à la Commune de Amilly pour en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par elle de la somme de 477,42 €, représentant le prix de l'acquisition (482,00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (52 jours) calculé comme suit :

- 482,00 € pour 5478 jours ans

Prix de la concession :	$\frac{482,00 \text{ €} \times 52 \text{ jours}}{5478 \text{ jours}}$	= 4,58 €
-------------------------	---	----------

d'où : $482,00 \text{ €} - 4,58 \text{ €} = 477,42 \text{ €}$

Le Maire de la Commune d'Amilly accepte de reprendre la concession au nom de la Commune.

Fait à Amilly, le 1 octobre 2025
L'officier d'Etat-Civil,

Par délégation

